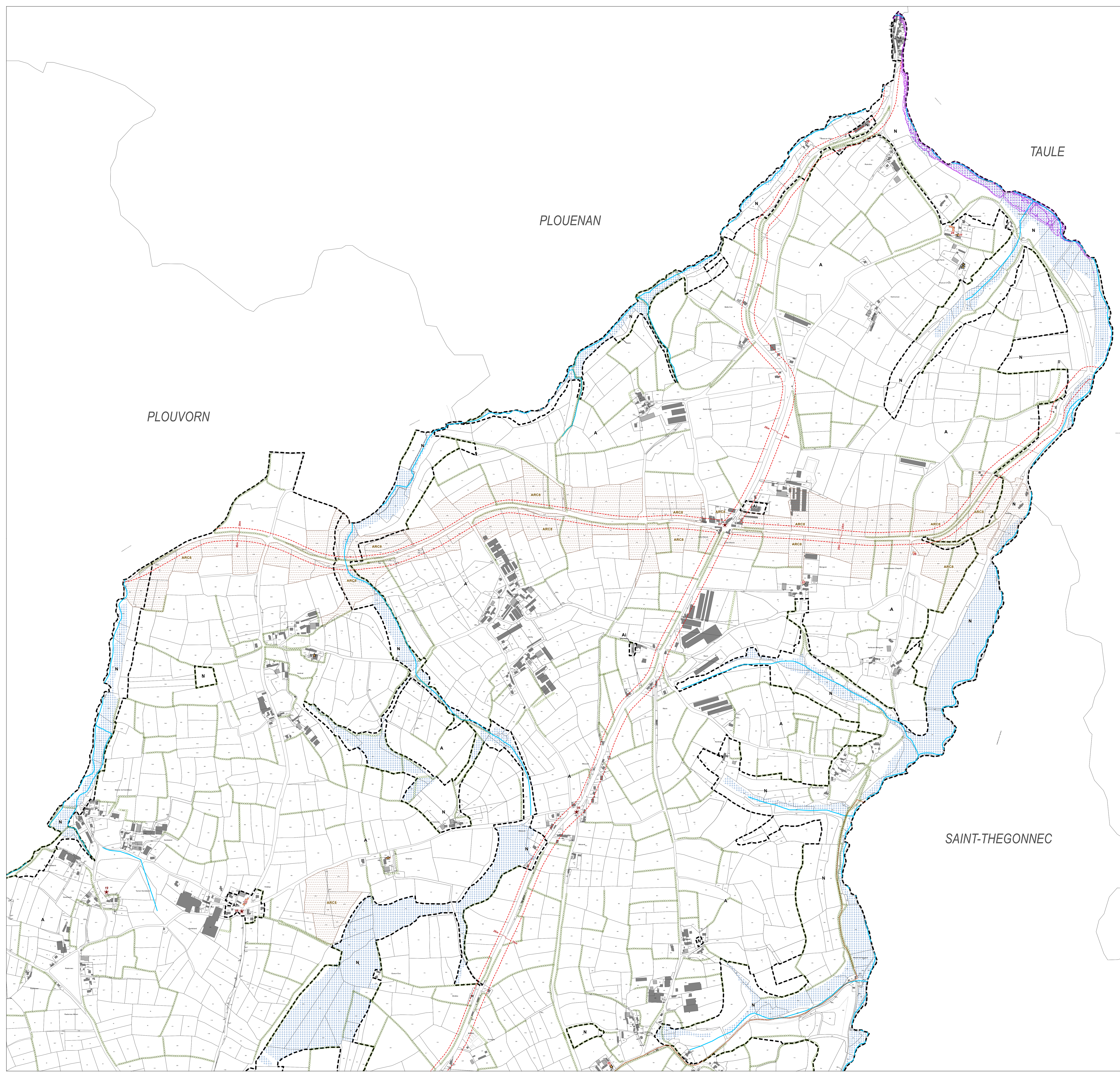




ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu

Uhb : Secteur urbain de densité moyenne

Zones urbaines à vocation

Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uia : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZA de Kermat)

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation

1AUe : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

2AUe : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUia : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

1AUp : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUia : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

2AUie : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation commerciale

Zones agricoles

A : Zone à vocation agricole

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat, situé en zone agricole

AI : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, situé en zone agricole

Ap : Secteur à vocation d'activités piscicoles

Zones naturelles et forestières

N : Zone à vocation naturelle et forestière

Nc : Secteur à vocation de stockage de déchets inertes

Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique, situé en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé

Périmètre de diversité commerciale

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barrière

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Risque de submersion marine

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Bâti intéressant

Petit patrimoine

Zones humides

Talus ou haie remarquable à préserver

Cours d'eau

AUTRES INFORMATIONS

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaison douce existante à conserver

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

NB : les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 et du Code de l'Urbanisme"

- Les espaces boisés classés.

- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable).

Éléments de patrimoine

01, Croix/valvare	21, Lavoir	41, Bâti intéressant
02, Croix/valvare	22, Moulin à eau	42, Bâti intéressant
03, Croix/valvare	23, Lavoir	43, Bâti intéressant
04, Croix/valvare	24, Bâti intéressant	44, Bâti intéressant
05, Croix/valvare	25, Bâti intéressant	45, Bâti intéressant
06, Croix/valvare	26, Bâti intéressant	46, Bâti intéressant
07, Croix/valvare	27, Bâti intéressant	47, Bâti intéressant
08, Croix/valvare	28, Bâti intéressant	48, Bâti intéressant
09, Croix/valvare	29, Bâti intéressant	49, Bâti intéressant
10, Croix/valvare	30, Bâti intéressant	50, Bâti intéressant
11, Croix/valvare	31, Bâti intéressant	51, Bâti intéressant
12, Croix/valvare	32, Bâti intéressant	52, Bâti intéressant
13, Croix/valvare	33, Bâti intéressant	53, Bâti intéressant
14, Croix/valvare	34, Bâti intéressant	54, Bâti intéressant
15, Croix/valvare	35, Bâti intéressant	55, Bâti intéressant
16, Croix/valvare	36, Bâti intéressant	56, Bâti intéressant
17, Croix/valvare	37, Bâti intéressant	57, Bâti intéressant
18, Fontaine	38, Bâti intéressant	58, Bâti intéressant
19, Lavoir	39, Bâti intéressant	59, Bâti intéressant
20, Lavoir	40, Bâti intéressant	60, Bâti intéressant

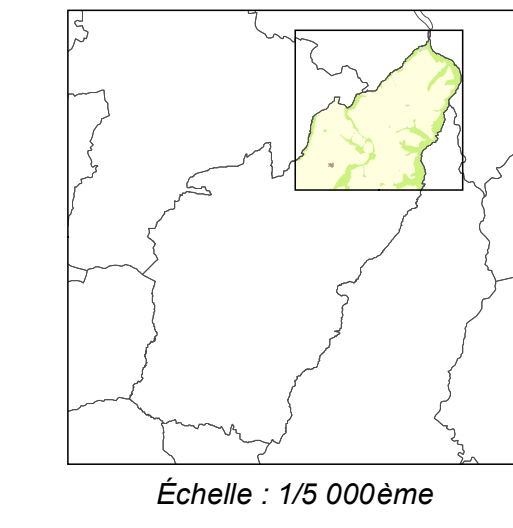
Type	Nature	Désignation	Commune	Bénéficiaire	Surface en m²
Équipement	21	Équipement	Commune	Commune	1 400
Équipement	22	Axe de circulation	Commune	Commune	1 000
Équipement	23	Équipement sportif et de loisirs	Commune	Commune	10 000
Équipement	24	Axe de circulation de matériel agricole	Commune	Commune	10 000
TOTAL					22 400

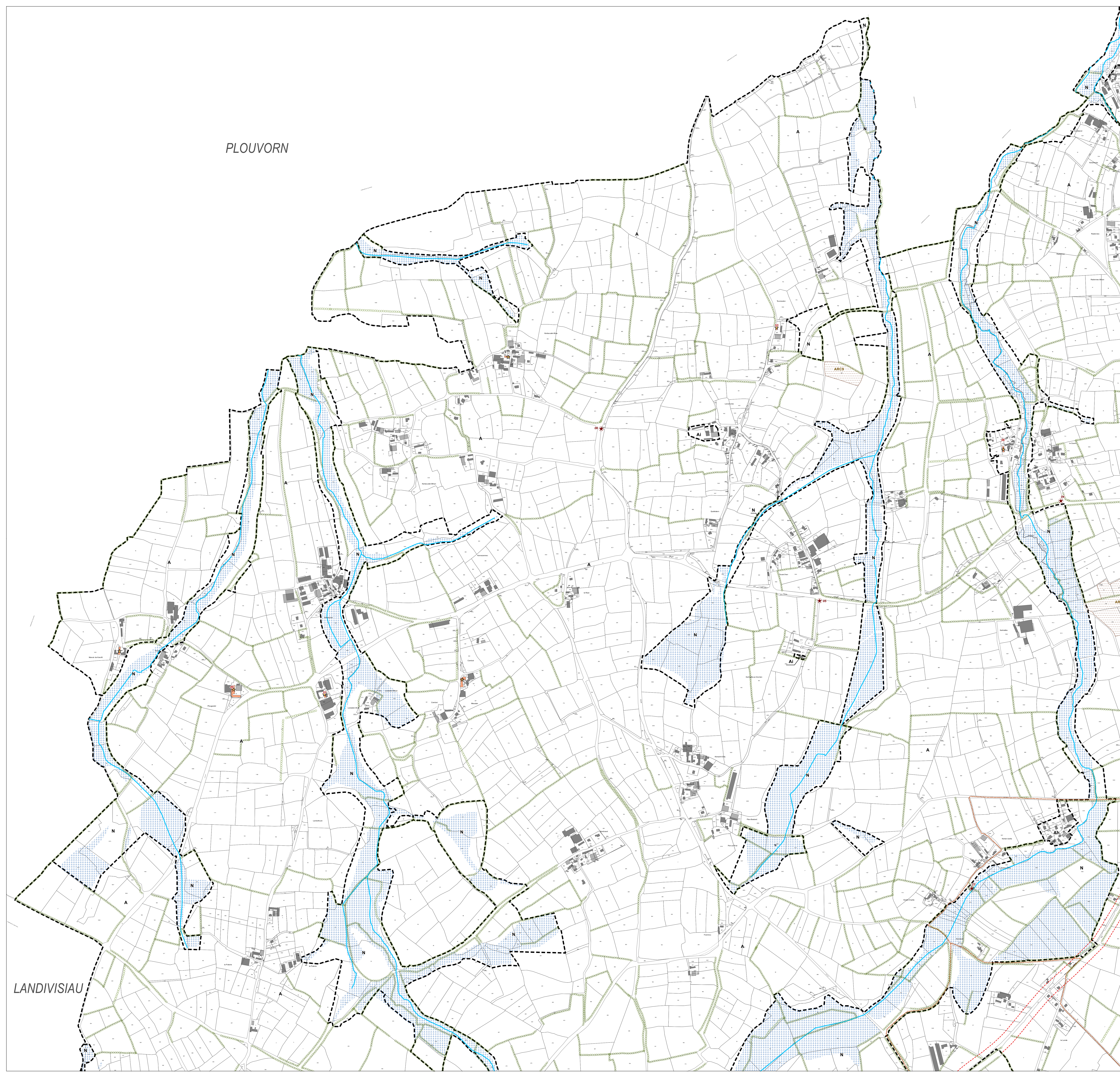
PLAN LOCAL D'URBANISME
ÉLABORATION



Règlement graphique

Plan 1 sur 6





PLOUVORN

LANDIVISIAU

ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
Uhb : Secteur urbain de densité moyenne

Zones urbaines à vocation

Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uia : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZA de Kermat)

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation

1AUe : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

2AUe : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUia : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

1AUip : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUia : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

2AUie : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation commerciale

Zones agricoles

A : Zone à vocation agricole

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat, situé en zone agricole

AI : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, situé en zone agricole

Ap : Secteur à vocation d'activités piscicoles

Zones naturelles et forestières

N : Zone à vocation naturelle et forestière

Nc : Secteur à vocation de stockage de déchets inertes

Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique, situé en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé

Périmètre de diversité commerciale

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Risque de submersion marine

AUTRES INFORMATIONS

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaison douce existante à conserver

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DEMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Bâti intéressant
Petit patrimoine

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Zones humides
Talus ou haie remarquable à préserver

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

Cours d'eau

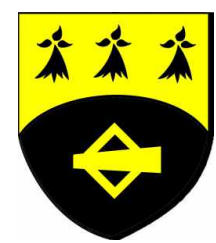
NB : Les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme"
- Les espaces boisés classés.
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable).

Éléments de patrimoine

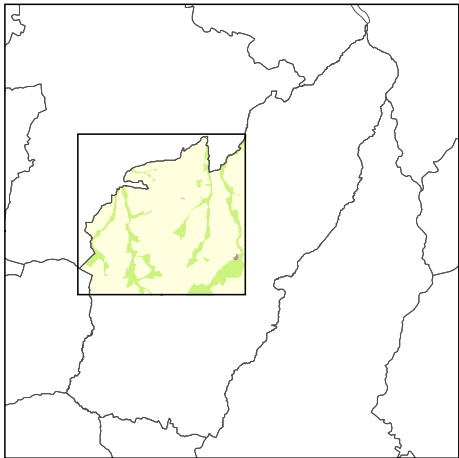
01, Croix/valvare	21, Lavoir	41, Bâti intéressant
02, Croix/valvare	22, Moulin à eau	42, Bâti intéressant
03, Croix/valvare	23, Lavoir	43, Bâti intéressant
04, Croix/valvare	24, Bâti intéressant	44, Bâti intéressant
05, Croix/valvare	25, Bâti intéressant	45, Bâti intéressant
06, Croix/valvare	26, Bâti intéressant	46, Bâti intéressant
07, Croix/valvare	27, Bâti intéressant	47, Bâti intéressant
08, Croix/valvare	28, Bâti intéressant	48, Bâti intéressant
09, Croix/valvare	29, Bâti intéressant	49, Bâti intéressant
10, Croix/valvare	30, Bâti intéressant	50, Bâti intéressant
11, Croix/valvare	31, Bâti intéressant	51, Bâti intéressant
12, Croix/valvare	32, Bâti intéressant	52, Bâti intéressant
13, Croix/valvare	33, Bâti intéressant	53, Bâti intéressant
14, Croix/valvare	34, Bâti intéressant	54, Bâti intéressant
15, Croix/valvare	35, Bâti intéressant	55, Bâti intéressant
16, Croix/valvare	36, Bâti intéressant	56, Bâti intéressant
17, Croix/valvare	37, Bâti intéressant	57, Bâti intéressant
18, Fontaine	38, Bâti intéressant	58, Bâti intéressant
19, Lavoir	39, Bâti intéressant	59, Bâti intéressant
20, Lavoir	40, Bâti intéressant	60, Bâti intéressant

Type	Nature	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
Équipement	21	Pisciculture	Commune	1 400
Équipement	22	Axe de circulation	Conseil Départemental	3 000
Équipement	23	Équipements sportifs et de loisirs	Commune	21 211
Équipement	24	Axe de stockage de matériaux inertes	Commune	20 840
TOTAL				25 851

PLAN LOCAL D'URBANISME ÉLABORATION



GUICLAN
Finistère



Échelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Plan 2 sur 6

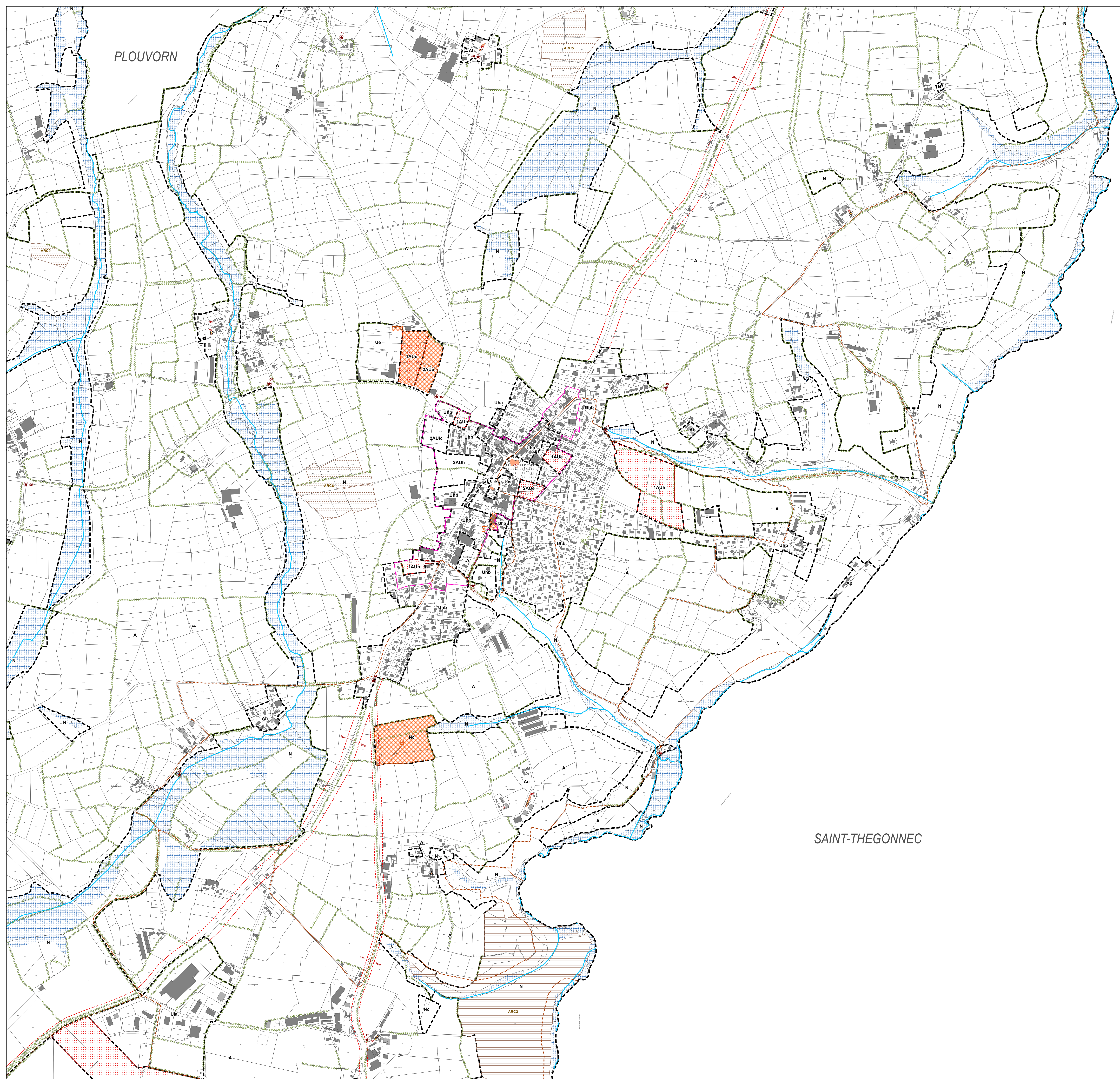
Arrêté en Conseil Municipal le : 25 juillet 2019

Futur Proche

Créé par le 12 - urbanisme/finistère - Les services de GUICLAN, Centre Agence Bretagne 17 rue du Port - 29 400 LE BELLEC - 02 98 00 00 00



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisée (ils sont signalés par...)



ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
Uhb : Secteur urbain de densité moyenne

Zones urbaines à vocation

Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uia : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZA de Kermat)

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation

1AUe : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

2AUe : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUia : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

1AUip : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUia : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

2AUic : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation commerciale

Zones agricoles

A : Zone à vocation agricole

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat, situé en zone agricole

AI : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, situé en zone agricole

Ap : Secteur à vocation d'activités piscicoles

Zones naturelles et forestières

N : Zone à vocation naturelle et forestière

Nc : Secteur à vocation de stockage de déchets inertes

Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique, situé en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé

Périmètre de diversité commerciale

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barrière

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Risque de submersion marine

AUTRES INFORMATIONS

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaison douce existante à conserver

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DEMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Bâti intéressant

Petit patrimoine

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Zones humides

Talus ou haie remarquable à préserver

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

Cours d'eau

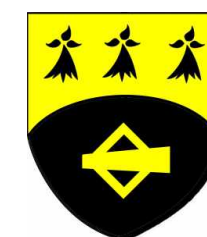
NB : Les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme" :
- Les espèces biondes classées.
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable).

Éléments de patrimoine

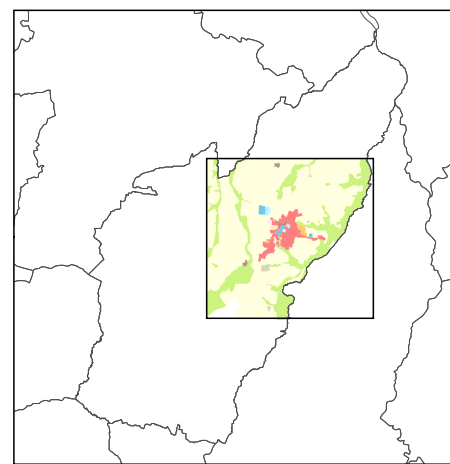
01, Croix/calvaire	21, Lavoir	41, Bâti intéressant
02, Croix/calvaire	22, Moulin à eau	42, Bâti intéressant
03, Croix/calvaire	23, Lavoir	43, Bâti intéressant
04, Croix/calvaire	24, Bâti intéressant	44, Bâti intéressant
05, Croix/calvaire	25, Bâti intéressant	45, Bâti intéressant
06, Croix/calvaire	26, Bâti intéressant	46, Bâti intéressant
07, Croix/calvaire	27, Bâti intéressant	47, Bâti intéressant
08, Croix/calvaire	28, Bâti intéressant	48, Bâti intéressant
09, Croix/calvaire	29, Bâti intéressant	49, Bâti intéressant
10, Croix/calvaire	30, Bâti intéressant	50, Bâti intéressant
11, Croix/calvaire	31, Bâti intéressant	51, Bâti intéressant
12, Croix/calvaire	32, Bâti intéressant	52, Bâti intéressant
13, Croix/calvaire	33, Bâti intéressant	53, Bâti intéressant
14, Croix/calvaire	34, Bâti intéressant	54, Bâti intéressant
15, Croix/calvaire	35, Bâti intéressant	55, Bâti intéressant
16, Croix/calvaire	36, Bâti intéressant	56, Bâti intéressant
17, Croix/calvaire	37, Bâti intéressant	57, Bâti intéressant
18, Fontaine	38, Bâti intéressant	58, Bâti intéressant
19, Lavoir	39, Bâti intéressant	59, Bâti intéressant
20, Lavoir	40, Bâti intéressant	60, Bâti intéressant

Type	Nature	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
Équipement	21	Prééquipement	Commune	1 400
Équipement	22	Axe de couloirage	Canton Départemental	1 000
Équipement	23	Équipement sportif et de loisirs	Commune	21 211
Équipement	24	Axe de stockage de matériaux inertes	Commune	20 840
TOTAL				23 851

PLAN LOCAL D'URBANISME ÉLABORATION



GUICLAN
Finistère



Echelle : 1/5 000ème

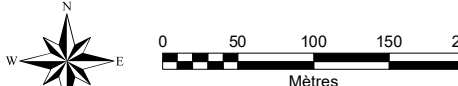
Règlement graphique

Plan 3 sur 6

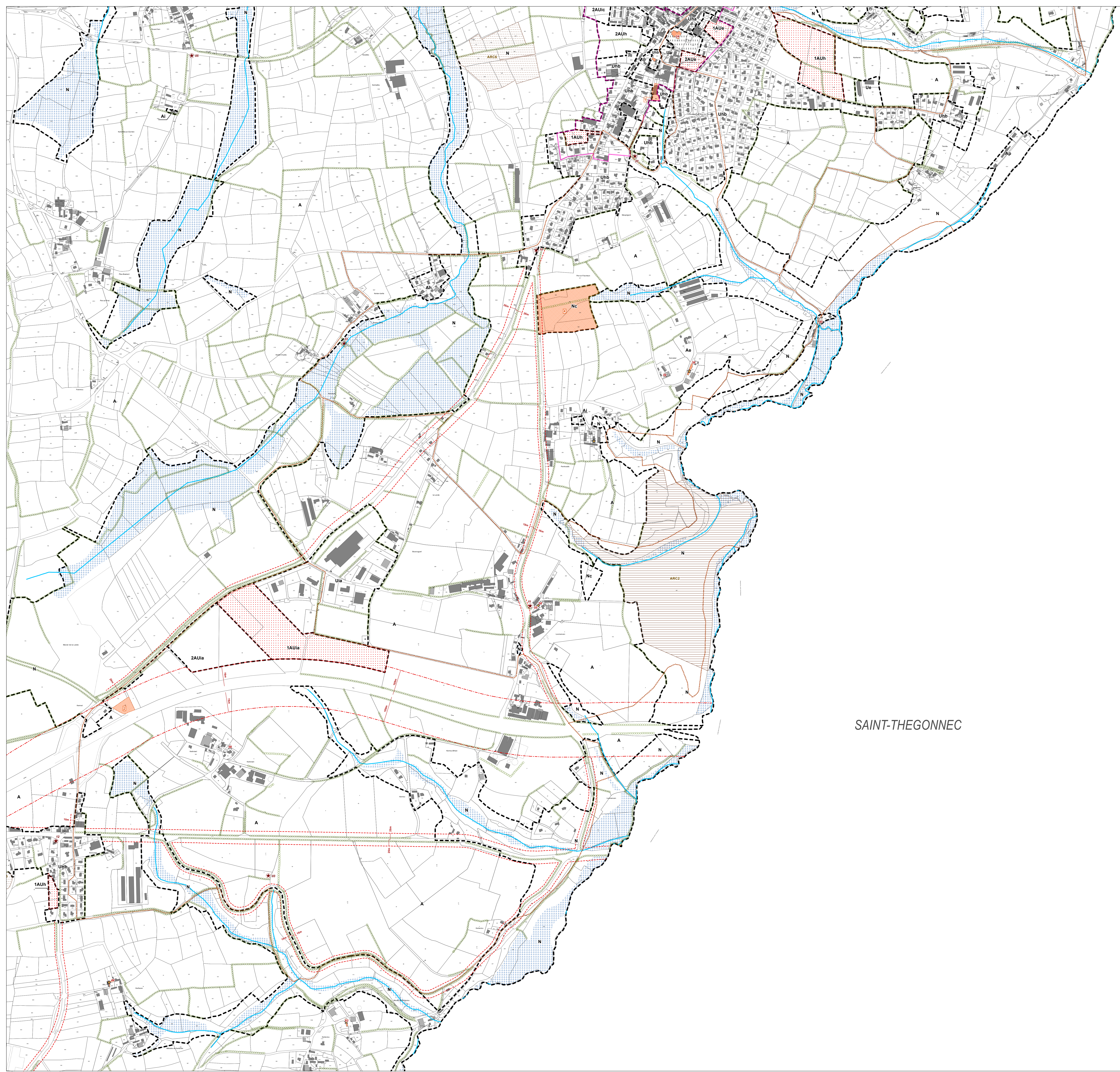
Arrêté en Conseil Municipal le : 25 juillet 2019

Futur Proche

Création : 2019 - Guiclan (Finistère) - Les Services de Guiclan, Guiclan, Agence d'Urbanisme - 11 rue de la Poste - 29 400 LE BELLECQ-MEYHON



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisée (ils sont signalés par [symbole])



ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu

Uhb : Secteur urbain de densité moyenne

Zones urbaines à vocation

Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uia : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZA de Kermat)

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation

1AUu : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

2AUu : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUia : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

1AUip : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUia : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

2AUic : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation commerciale

Zones agricoles

A : Zone à vocation agricole

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat, situé en zone agricole

Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, situé en zone agricole

Ap : Secteur à vocation d'activités piscicoles

Zones naturelles et forestières

N : Zone à vocation naturelle et forestière

Nc : Secteur à vocation de stockage de déchets inertes

Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique, situé en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé

Périmètre de diversité commerciale

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barriat

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Risque de submersion marine

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, À TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Bâti intéressant

Petit patrimoine

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, À TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Zones humides

Talus ou haie remarquable à préserver

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

Cours d'eau

AUTRES INFORMATIONS

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaison douce existante à conserver

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, À TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

NB : Les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme"

Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

Éléments de patrimoine

01, Croix/calvaire	21, Lavoir	41, Bâti intéressant
02, Croix/calvaire	22, Moulin à eau	42, Bâti intéressant
03, Croix/calvaire	23, Lavoir	43, Bâti intéressant
04, Croix/calvaire	24, Bâti intéressant	44, Bâti intéressant
05, Croix/calvaire	25, Bâti intéressant	45, Bâti intéressant
06, Croix/calvaire	26, Bâti intéressant	46, Bâti intéressant
07, Croix/calvaire	27, Bâti intéressant	47, Bâti intéressant
08, Croix/calvaire	28, Bâti intéressant	48, Bâti intéressant
09, Croix/calvaire	29, Bâti intéressant	49, Bâti intéressant
10, Croix/calvaire	30, Bâti intéressant	50, Bâti intéressant
11, Croix/calvaire	31, Bâti intéressant	51, Bâti intéressant
12, Croix/calvaire	32, Bâti intéressant	52, Bâti intéressant
13, Croix/calvaire	33, Bâti intéressant	53, Bâti intéressant
14, Croix/calvaire	34, Bâti intéressant	54, Bâti intéressant
15, Croix/calvaire	35, Bâti intéressant	55, Bâti intéressant
16, Croix/calvaire	36, Bâti intéressant	56, Bâti intéressant
17, Croix/calvaire	37, Bâti intéressant	57, Bâti intéressant
18, Fontaine	38, Bâti intéressant	58, Bâti intéressant
19, Lavoir	39, Bâti intéressant	59, Bâti intéressant
20, Lavoir	40, Bâti intéressant	60, Bâti intéressant

Type	Nature	Désignation	Bénéficiaires	Surface en m²
Équipement	21	Équipement	Commune	1 400
Équipement	22	Axe de circulation	Conseil Départemental	1 000
Équipement	23	Équipement sportif et de loisirs	Commune	10 000
Équipement	24	Axe de circulation de matériels agricoles	Commune	10 000
TOTAL				22 400

SAINT-THEGONNEC

PLAN LOCAL D'URBANISME ÉLABORATION

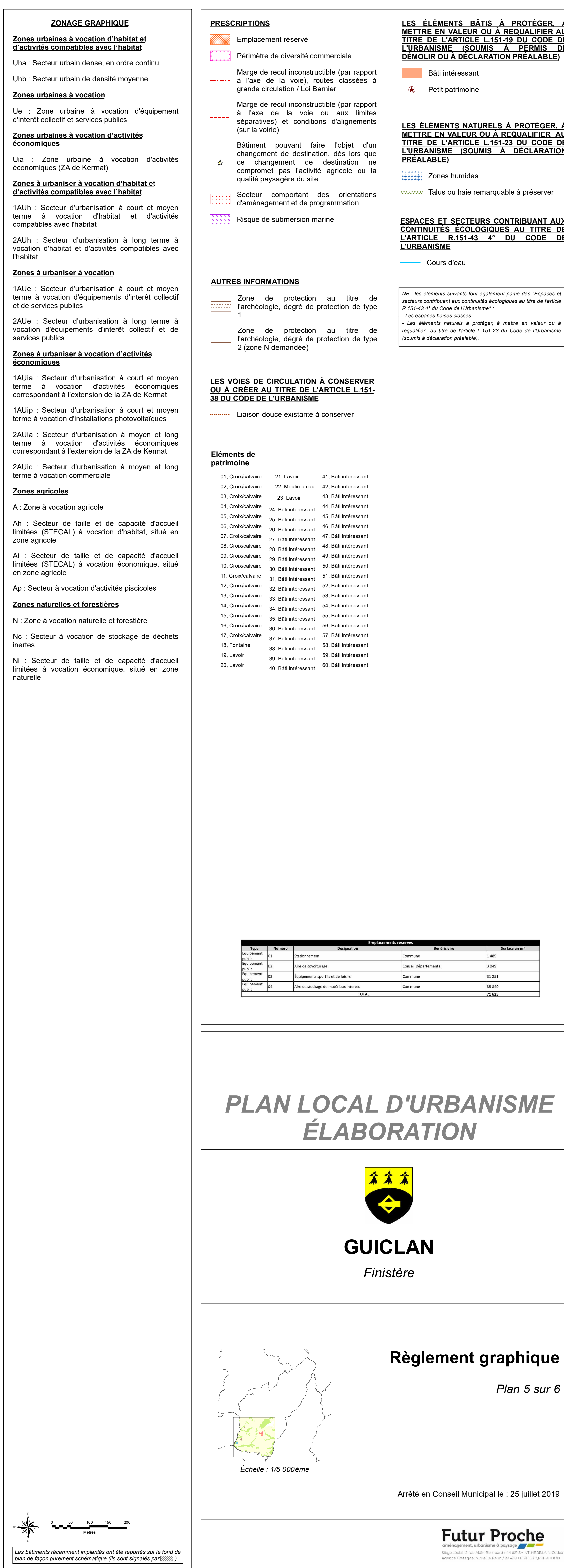
GUICLAN

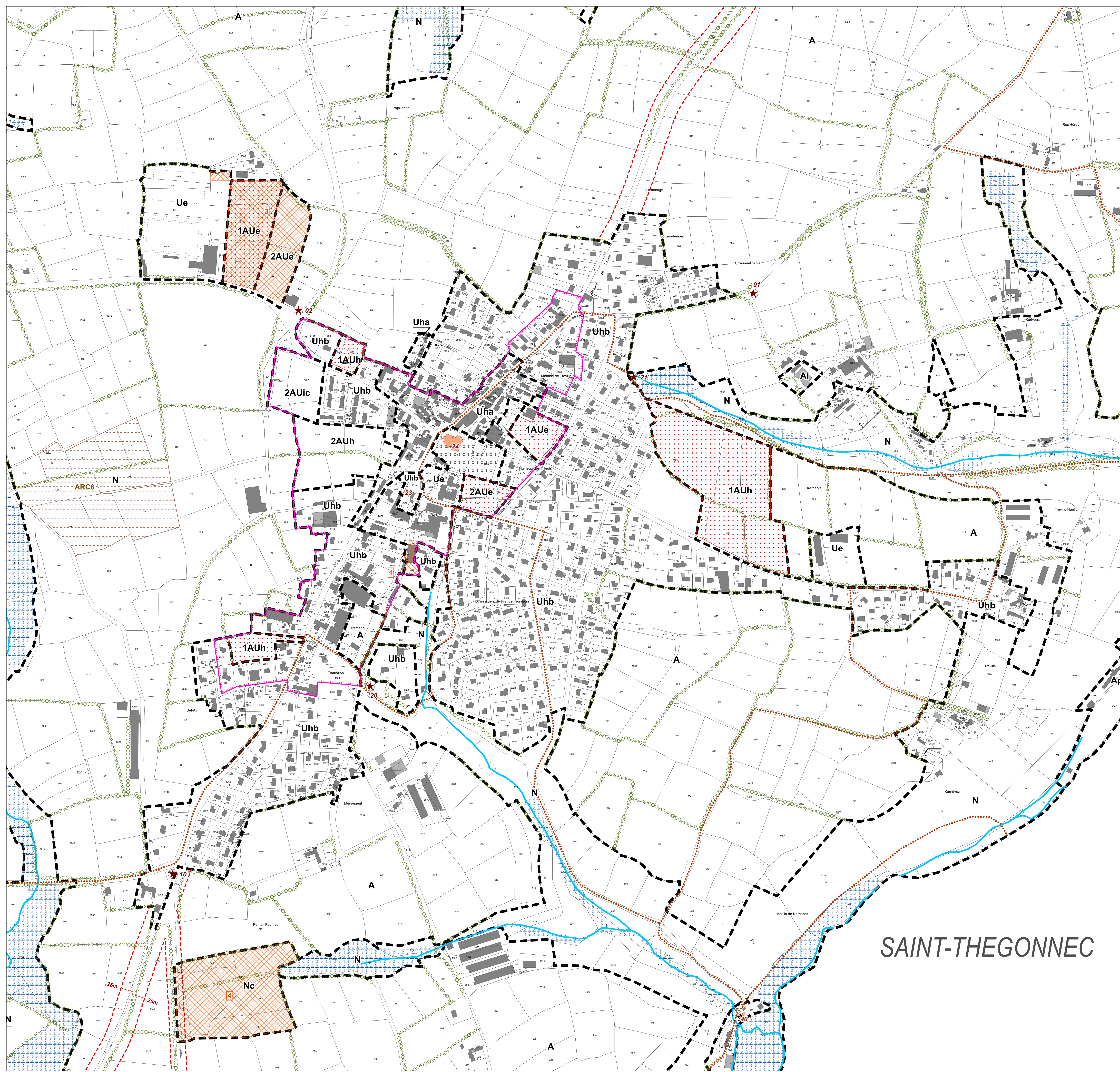
Finistère

Règlement graphique

Plan 4 sur 6

Echelle : 1/5 000ème





ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
Uhb : Secteur urbain de densité moyenne

Zones urbaines à vocation

Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uia : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZA de Kermat)

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation

1AUe : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

2AUe : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUi : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

1AUp : Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUi : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques correspondant à l'extension de la ZA de Kermat

2AUp : Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation commerciale

Zones agricoles

A : Zone à vocation agricole

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat, situé en zone agricole

AI : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, situé en zone agricole

Ap : Secteur à vocation d'activités piscicoles

Zones naturelles et forestières

N : Zone à vocation naturelle et forestière

Nc : Secteur à vocation de stockage de déchets inertes

Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique, situé en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé

Périmètre de diversité commerciale

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Risque de submersion marine

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DEMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Bâti intéressant

Petit patrimoine

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Zones humides

Talus ou haie remarquable à préserver

Cours d'eau

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

AUTRES INFORMATIONS

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaison douce existante à conserver

Éléments de patrimoine

01, Croix/calvaire	21, Lavoir	41, Bâti intéressant
02, Croix/calvaire	22, Moulin à eau	42, Bâti intéressant
03, Croix/calvaire	23, Lavoir	43, Bâti intéressant
04, Croix/calvaire	24, Bâti intéressant	44, Bâti intéressant
05, Croix/calvaire	25, Bâti intéressant	45, Bâti intéressant
06, Croix/calvaire	26, Bâti intéressant	46, Bâti intéressant
07, Croix/calvaire	27, Bâti intéressant	47, Bâti intéressant
08, Croix/calvaire	28, Bâti intéressant	48, Bâti intéressant
09, Croix/calvaire	29, Bâti intéressant	49, Bâti intéressant
10, Croix/calvaire	30, Bâti intéressant	50, Bâti intéressant
11, Croix/calvaire	31, Bâti intéressant	51, Bâti intéressant
12, Croix/calvaire	32, Bâti intéressant	52, Bâti intéressant
13, Croix/calvaire	33, Bâti intéressant	53, Bâti intéressant
14, Croix/calvaire	34, Bâti intéressant	54, Bâti intéressant
15, Croix/calvaire	35, Bâti intéressant	55, Bâti intéressant
16, Croix/calvaire	36, Bâti intéressant	56, Bâti intéressant
17, Croix/calvaire	37, Bâti intéressant	57, Bâti intéressant
18, Fontaine	38, Bâti intéressant	58, Bâti intéressant
19, Lavoir	39, Bâti intéressant	59, Bâti intéressant
20, Lavoir	40, Bâti intéressant	60, Bâti intéressant

Type	Nature	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
Équipement	21	Équipement	Commune	1 800
Équipement	22	Axe de circulation	Communauté Départementale	1 000
Équipement	23	Équipement sportif et de loisirs	Commune	21 200
Équipement	24	Axe de stockage de matériaux inertes	Commune	20 800
		TOTAL		25 800

PLAN LOCAL D'URBANISME ÉLABORATION

Règlement graphique

Plan 6 sur 6

Echelle : 1/2 500ème

Arrêté en Conseil Municipal le : 25 juillet 2019

Futur Proche

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisique (ils sont signalés par...)